



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CCA 800

## « Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,  
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,  
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

### COMpte RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N° 21 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 AVRIL 2017 – 20 H 00

Sur convocation du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2017 adressée par le président  
Nombre de membres en exercice : 28

L’an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, se sont réunis en réunion ordinaire les membres du conseil communautaire comme suit :

Présents : Patrick GRILLON, Elisabeth LEPEULE (Arc sous Montenot), André SALOMON, Gilles MONNIER, Carmen GIRARD (Bians les Usiers), Dominique MAMET, Dominique FAIVRE (Chapelle d’Huin), Jean-Philippe DESCOURVIERES, Bernard BICHET (Evillers) René MARESCHAL, Michel GUICHARD (Gevresin), Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Pierre GRILLET (Goux les Usiers), Guy MAGNIN FEYSOT, Michel MAGNET, Martine BOLE, Gaëlle LONCHAMPT, Frédéric DOLE (Levier), Christian RATTE, Jérémie GUYOT (Septfontaine), Maryse JEANNIN, Marie-Jeanne LECHINE, Louis SIEVERT (Sombacour), Martine GRASSA, Marie-Claire MONNIN (Villeneuve d’Amont) Claude COURVOISIER, Simon COURTET (Villers sous Chalamont)

Formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) excusé(s) : Dominique FAIVRE, Jean-Philippe DESCOURVIERES

Absents ayant donné procuration : /

Secrétaire de séance : Maryse JEANNIN

En présence de Monsieur David BOUVIER, comptable au trésor public

#### ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu n° 20 du 27 février 2017
- Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2016
- Affectation des résultats 2016
- Vote des budgets 2017
- Vote des taxes locales 2017
- Exonération taxe foncière maison de santé

#### 1. Validation du compte rendu n° 20 – séance du 27 février 2017

Pas d’observation, le compte rendu est validé à l’unanimité

#### 2. Approbation des comptes de gestion 2016

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité des membres présents, approuve l’ensemble des comptes de gestion 2016 établis par le comptable

#### 3. Approbation des comptes administratifs 2016

Le Conseil Communautaire après avoir constaté la concordance entre les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs, approuve à l’unanimité, les comptes administratifs 2016 présentés par le Vice-Président, le Président ayant quitté la séance et ne participant pas au vote :

- Budget principal – 897
- SPANC – 192

- ZAE la Haute Combe – 193
- Maison de santé – 194
- ZAE La Vrine – 889
- ZAE Champs Begaud -890
- Bâtiment relais – 891

#### 4. Affectation des résultats 2016

	Résultats 2016		affectation c/1068
	Investissement	fonctionnement	
Budget principal	184 090.83 €	968 647.60 €	
Bâtiment relais	57 604.42 €	14 162.46 €	
ZAE Champs Begaud	28 787.85 €	0	
ZAE La Vrine	27 787.73 €	4 758.74 €	
ZAE La Haute combe	0	0	
Maison de santé	- 93 737.42 €	27 713.32 €	27 713.32 €
SPANC	0	0	

#### 5. Vote des budgets 2017

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les budgets 2017 présentés par M. Le Président :

- Budget principal – 897
- SPANC – 192
- Maison de santé – 194
- ZAE La Vrine – 889
- ZAE Champs Begaud -890
- Bâtiment relais – 891

#### 6. Vote des taxes locales 2017

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'augmenter la fiscalité directe locale de 1 %  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition du Président et fixe les taux des contributions directes 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.38 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 7.06 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone : 18.69 %

#### 7. Exonération taxe foncière maison de santé

Monsieur le Président donne lecture des dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L6323-3 du code de la santé publique.

Vu l'article 1382C bis du code général des impôts, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un établissement de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 10 ans
- Fixe le taux de l'exonération à 100 %
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier - Val d'Usiers »

MAIRIE - 25270 LEVIER

Le Président,  
Christian RATTE